

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 23 septembre 2025

Objet : Adoption de la convention-type et actualisation des tarifs pour la mise à disposition de la salle Galion pour la tenue des conseils de discipline des collectivités et établissements non affiliés ou affiliés avec réserve

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mardi 23 septembre deux mil vingt-cinq à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents :

Monsieur Jacques Alain BENISTI
Madame Sabrina ASSAYAG
Madame Jacqueline BELHOMME
Monsieur Fernand BERSON
Monsieur Jean-Luc CADEDDU
Madame Christine CERRIGONE
Monsieur Patrick de la MARQUE
Madame Catherine DESPRES
Monsieur Bernard FOISY
Madame Françoise KERN
Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Anthony MANGIN
Monsieur Igor SEMO
Madame Aurore THIROUX

Avaient donné procuration :

Madame Nadège AZZAZ à Madame Françoise KERN
Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY
Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Quentin GESELL à Madame Christine CERRIGONE
Monsieur Daniel GUERIN à Monsieur Anthony MANGIN
Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Jacques Alain BENISTI
Monsieur Julien WEIL à Monsieur Igor SEMO

Etaient absents et excusés :

Monsieur Belaïde BEDREDDINE
Monsieur Pierre-Olivier CAREL
Madame Marie CHAVANON
Monsieur Jean-François DUFEU
Monsieur Etienne FILLOL
Madame Julie FOURNIER
Monsieur Laurent LAFON
Monsieur Frédéric MOLOSSI

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.

Objet : Adoption de la convention-type et actualisation des tarifs pour la mise à disposition de la salle Galion pour la tenue des conseils de discipline des collectivités et établissements non affiliés ou affiliés avec réserve

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 256 et 293 B du code général des impôts,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2015-43 du 28 septembre 2015 portant sur la mise à disposition de la salle Galion pour la tenue des conseils de discipline des collectivités et établissements non affiliés ou affiliés avec réserve,

Vu le rapport proposé par le Président,

Considérant que la salle Galion n'est pas utilisée de manière permanente par le CIG pour ses propres besoins,

Considérant que rien ne s'oppose, conformément aux missions du CIG Petite Couronne, à ce que la salle Galion soit mise à disposition pour la tenue des conseils de discipline des collectivités et établissements non affiliés ou affiliés avec réserve,

Considérant que les locations de salles telles que les salles de réunion sont imposables de plein droit à la TVA, dès lors qu'elles portent sur des locaux aménagés à usage autre que d'habitation ou agricole,

Considérant que le taux applicable est le taux normal de 20%,

Considérant que si les recettes générées par cette activité de "location de salles" ne dépassent pas un seuil fixé par l'article 293 B du code général des impôts, le CIG peut bénéficier d'une franchise en base,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : ABROGE, à compter du 1^{er} janvier 2026, la délibération n°2015-43 du 28 septembre 2015 portant sur la mise à disposition de la salle Galion pour la tenue des conseils de discipline des collectivités et établissements non affiliés ou affiliés avec réserve, ainsi que toutes délibérations antérieures portant sur cette même mise à disposition.

Article 2 : ADOPTE, à compter du 1^{er} janvier 2026, la convention-type de mise à disposition de la salle Galion ou de toute autre salle équivalente en cas d'indisponibilité de cette dernière.

Article 3 : FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs HT et TTC (TVA 20%) de cette mise à disposition, comme suit :

Surface en m ²	Capacité Maximale (Personnes)	Tarif HT Journée	Tarif TTC Journée	Tarif HT ½ journée	Tarif TTC ½ journée
103	44	300 €	360 €	150 €	180 €

Article 4 : AUTORISE le Président à signer la convention-type susvisée, ainsi que tout document ou avenant y afférent.



Le Président,

Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois auprès du tribunal administratif de Montreuil dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également faire l'objet au préalable d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).